



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0391

Objet : Acquisition d'un terrain pour la maîtrise d'un périmètre de captage d'eau potable sur la commune de Crêts en Belledonne

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu l'article L215-13 du code de l'environnement ;

Vu l'article L1321-2 alinéa 1 du code de la santé publique ;

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le rapport préliminaire de l'hydrogéologue sur le projet de captage de la source de « Pra Derrière », sur la commune de Crêts-en-Belledonne, du 19 avril 1994 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau potable ;

La communauté de communes Le Grésivaudan est tenue d'acquérir les terrains support de captage d'eau potable auprès de propriétaires privés, afin de sécuriser les captages, conformément à la réglementation.

Pour répondre à cet impératif institué par la loi et aux enjeux de préservation de la ressource en eau, il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition d'un tènement équivalent à la surface estimée du périmètre de protection immédiat, soit 0,0483 ha, comme indiqué ci-dessous :

| Commune             | Lieu-dit     | Section | Numéro de parcelle | Emprise totale de la parcelle | Surface à acquérir exprimée en m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------|---------|--------------------|-------------------------------|---|
| CRETS-EN-BELLEDONNE | Pra derriere | F       | 1106               | 276 170                       | 483   |

La communauté de communes propose d'acquérir, en accord avec le propriétaire, une partie de la parcelle pour un montant de 1 euro symbolique. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Il faut ajouter les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais de constitution de servitudes. Les charges et frais seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention de l'eau potable.

**Ainsi, Monsieur Le Président propose :**

- d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée F1106 pour une surface de 0,0483 ha, sise sur la commune de Crêts-en-Belledonne ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

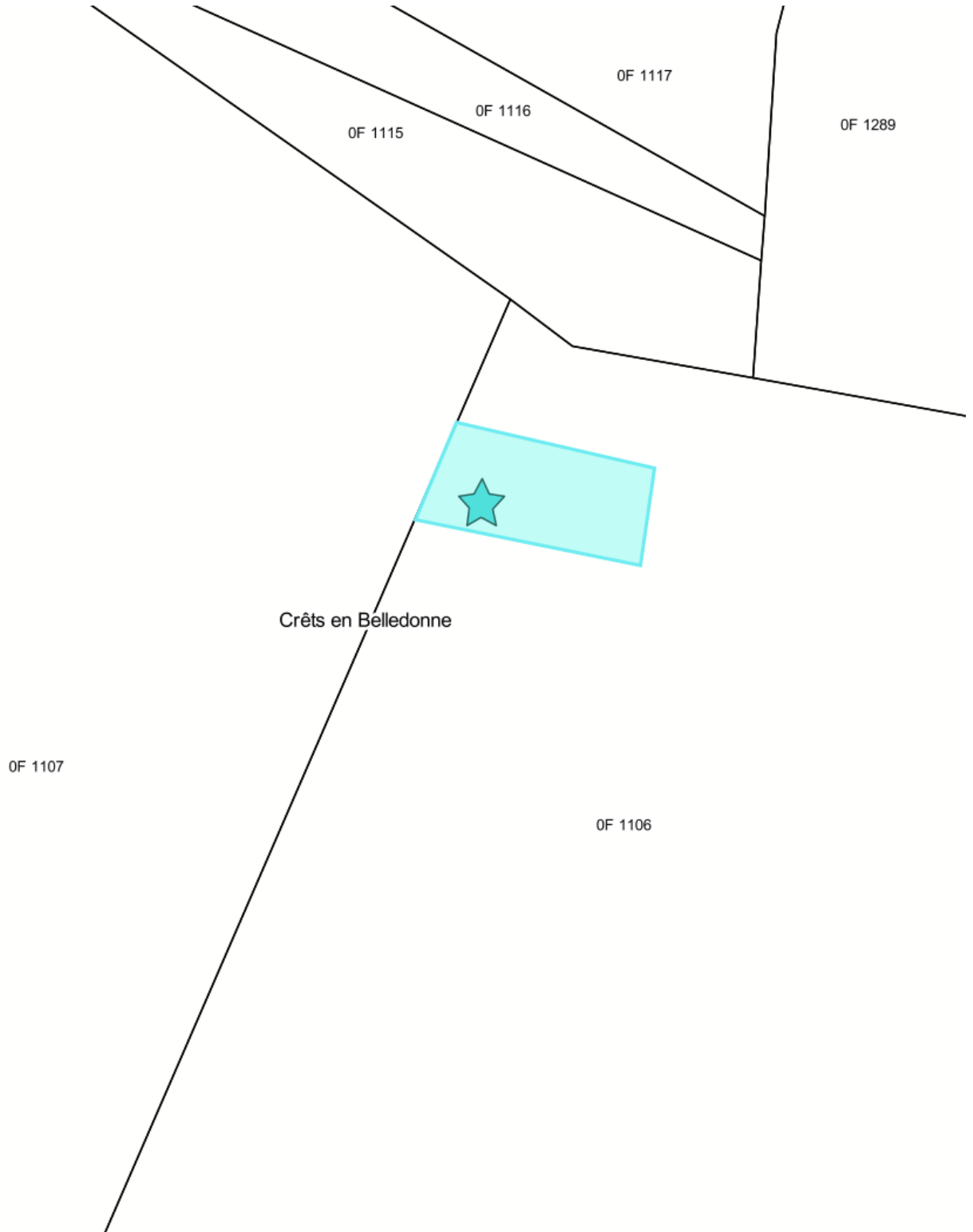
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21






Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Légende :

- Nom des voies
-  Captages
-  Parcelle
-  Communes CCLG